



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 96982

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les programmes d'éducation physique et sportive (EPS) publiés par le ministère de l'éducation nationale en cohérence avec la loi relative à la refondation de l'école de la République. En effet, l'article L. 321-2 de cette loi souligne que les programmes scolaires seront définis après « concertations nécessaires » et que l'enseignement doit être « sanctionné par des examens ». Cependant, Mme Colette Langlade est alertée par des enseignants sur le fait qu'aucun de ces engagements ne seraient effectifs. L'examen du diplôme national du brevet (DNB) ne comporte ainsi plus d'épreuves sportives et les programmes d'enseignements ne mentionnent pas ce qui doit être appris. Elle souhaite donc savoir comment l'EPS pourrait faire l'objet d'une évaluation afin de pouvoir participer à la réduction des inégalités sociales et culturelles, mission que lui donne la loi.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96982

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juin 2016](#), page 5923

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)